



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 149 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
1. PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020149-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 149 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

- POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant que les profils des candidats retenus pour remplacer deux agents en charge des dossiers d'urbanisme, mutés dans d'autres collectivités, sont recrutés sur des grades différents que ceux pourvus aujourd'hui ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de créer deux postes de chargés d'instruction des dossiers d'urbanisme à temps complet à compter du 01/01/2021 :

- l'un sur le grade de rédacteur et de supprimer de manière simultanée le grade d'adjoint administratif créé par délibération du 29/10/2015,
- l'autre sur un grade de catégorie A ou B de la filière technique ou administrative ;

Considérant la nécessité de créer un poste de négociateur foncier à temps complet, à compter du 01/01/2021, sur un grade de catégorie A de la filière technique ou administrative ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d'opération à temps complet, à compter du 01/01/2021, sur un grade de catégorie A ou B de la filière technique ;

- POLE RESSOURCES

Considérant que le candidat retenu pour remplacer un agent chargé des marchés publics, muté dans une autre collectivité, est recruté sur un grade différent que celui qui est pourvu aujourd'hui, il convient de créer à compter du 01/01/2021 le poste sur le grade de rédacteur à temps complet et de supprimer de manière simultanée le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération du 28/05/2009 ;

017-241700459-20201215-D2020149-DE
Reçu le 17/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 149 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistante administrative à temps complet, à compter du 01/01/2020, sur un grade d 'adjoint administratif ;

- POLE SERVICES A LA POPULATION

Considérant les taux d'encadrement des enfants dans les structures multi accueils, il convient, dès lors, d'adapter les temps de travail des agents afin de respecter la réglementation.

Considérant qu'il est nécessaire de créer à compter du 01/01/2021 :

- un poste d'agent social à temps non complet 30h hebdomadaires et de supprimer de manière simultanée un poste d'agent social à temps non complet 32h hebdomadaires créé par délibération du 26/04/2007,
- un poste d'agent social à temps non complet 20h hebdomadaires et de supprimer de manière simultanée un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 23/07/2020 ;

Considérant qu'il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A et B pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au Budget Primitif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer et à supprimer les postes comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020149-DE
Regu le 17/12/2020